ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 11748

Texte de la question

M. Jacques Le Guen demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui indiquer toutes les mesures qu'il est susceptible de prendre dans le cadre de la modernisation de la sécurité civile pour encourager le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les mesures concrètes qu'il entend prendre afin d'encourager le volontariat des sapeurs-pompiers. Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a confirmé son intention de mettre rapidement en oeuvre les mesures permettant de donner un nouvel élan au volontariat. C'est ainsi que le projet de loi de modernisation de la sécurité civile comporte des dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment des mesures destinées à améliorer leur revenu de fin d'activité par une prestation de fidélisation et de reconnaissance indexée sur leurs années d'ancienneté. Ce dispositif vient d'être examiné par le Parlement. Il a souhaité également que soit créée une filière des métiers de la sécurité civile et que l'éducation à la sécurité soit inscrite dans les programmes scolaires. Un code du volontariat et une charte des sapeurs-pompiers volontaires feront également l'objet d'un projet de rédaction de manière à sensibiliser les acteurs de la profession. Ces dispositions très attendues par les volontaires confirment les mesures statutaires prises récemment en leur faveur et notamment les modifications du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires apportées par le décret n° 2003-1141 du 28 novembre 2003. Elles portent sur la place des sapeurs-pompiers volontaires dans l'encadrement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), leur recrutement dès l'âge de seize ans, le prolongement de la durée d'engagement et la suppression d'un âge butoir pour le recrutement, la création d'un grade de major, le réengagement ou la mutation des sapeurs-pompiers volontaires, le fonctionnement des comités consultatifs départementaux, les changements de grade et l'adaptation de l'aptitude physique et de la formation correspondant aux missions confiées aux sapeurs-pompiers volontaires.

Données clés

Auteur : M. Jacques Le Guen
Circonscription : Finistère (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11748
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 954

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE11748

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6827